

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Mamère

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le III de l'article 706-56 du code de procédure pénale est abrogé ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abroge une disposition qui semble contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Actuellement le III de l'article 706-56 prévoit le retrait de plein droit de toutes les réductions de peine et l'interdiction d'obtenir de toute autre réduction pour les personnes condamnées pour refus de fichage ADN.

Cette disposition est contraire à l'individualisation des peines.